

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 10/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Nazih, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: BRUGERE Thierry à FEZZANI Soufia, COSTES-ROBLES Christelle à CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor, GEROMEL Bastien à CARNEIRO Jean-Marc, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, GRIMAL Alexandre à MILHORAT Claude, TOUILÉ EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 22  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-121 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ – APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Mme BAHUT, rapporteure, rappelle que depuis 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place.

Le projet CLAS est un dispositif qui propose aux enfants un espace dédié en dehors du temps scolaire. Les jeunes y sont orientés par leurs enseignants, avec l'accord de leurs parents, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

C'est un accompagnement libre et gratuit accompagné par des professionnels. Le mardi soir, les enfants se retrouvent à la Maison des habitants et le jeudi soir à la salle de spectacle où ils participent à un atelier théâtre.

Le dispositif est effectif pour cette année scolaire depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales demande de formaliser par des conventions avec les établissements scolaires les objectifs que l'on souhaite donner.

Ces conventions doivent être signées chaque année.

Il s'agit de conventions tripartites entre le Comité Local CLAS (la commune), l'établissement scolaire (école élémentaire Georges Brassens et école élémentaire Jean de la Fontaine) et l'opérateur CLAS, qui est également la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les 2 conventions tripartites CLAS, jointes à la présente à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens et l'école élémentaire Jean de la Fontaine ;

**AUTORISE** le Maire à signer chacune des 2 conventions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le :

**Le Maire, Victor DENOUVION**

**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**